



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B_20230922_5-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20230922_5

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA FNCCR-ACTEE2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFF'ACTE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du Sigerly - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant que l'effacement incite les collectivités à baisser ou décaler leurs consommations énergétiques, notamment en hiver, pendant les pics de consommations, et peut s'avérer être une solution pour les bâtiments publics face à l'augmentation du prix de l'électricité, aux potentielles tensions sur le réseau électrique, et à la crise écologique ;

Considérant que le SIGERLy, rassemblant plusieurs communes participantes au projet, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Eff'ACTE lancé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), déposé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

Considérant que le projet consiste, pour le SIGERLy, à soutenir l'évaluation des gisements et élaborer la valorisation économique des capacités d'effacement ;

Considérant que les objectifs du programme EFF'ACTE sont d'accompagner l'effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires ;

Considérant que le taux d'aide apportée par la FNCCR est de 50% des montants en €HT des dépenses ;

Considérant que le financement sollicité par le SIGERLy est de 28 375 €, réparti ainsi :

- Lot 1 Ressources Humaines : 4 125 €
- Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation : 4 250 €
- Lot 3 Études de potentiel d'effacement : 20 000 €

Considérant que le SIGERLy percevra à ce titre l'ensemble du financement, sur justificatifs d'engagement des dépenses, et qu'une partie des aides au financement sera reversée aux communes en fonction de leur participation dans le projet (études du potentiel d'effacement de certains de leurs bâtiments, principalement) ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un marché d'audits « effacement » est en cours d'attribution par le SIGERLy pour la réalisation d'études sur une dizaine de bâtiments de communes identifiées comme ayant le plus gros potentiel d'effacement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE le projet de convention du programme Eff'ACTE ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les annexes, avenants, et tout autre document se rapportant à ladite convention ;

Les crédits seront inscrits en recette du budget chapitre 74, article 7478 « autres subventions ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.